



LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

*Une bonne façon de
s'impliquer dans la
vie de son école*



*L'assemblée annuelle est
la porte d'entrée pour le*

On vous attend!

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

*Une bonne façon de s'impliquer
dans la vie de son école*

Le conseil d'établissement (CE) a des fonctions et des pouvoirs visant à amener les écoles à mettre en commun les compétences de toutes les personnes qui s'intéressent à l'éducation des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Le conseil d'établissement est une instance décisionnelle créée par la Loi sur l'instruction publique. Le CE est composé de **parents**, de **professionnels**, d'**enseignants**, de membres du personnel de **soutien** et des **services de garde**. On y retrouve aussi des **membres de la communauté** et, s'il y a lieu, des **élèves de 2^e cycle du secondaire**. Les représentants des élèves et de la communauté n'ont pas le droit de vote au conseil d'établissement.

*Un CE doit
tenir au
moins cinq
rencontres
par année.*

Les rencontres sont toutes publiques et chaque parent peut y assister.

Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets offre chaque année, aux nouveaux membres ainsi qu'aux anciens, une session de formation de trois heures concernant le conseil d'établissement. On peut aussi retrouver de l'information sur le site Internet du Centre de services scolaire : www.cspaysbleuets.qc.ca.

Assemblées annuelles des écoles du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

	École	Date, heure et lieu
Dolbeau-Mistassini	École Sainte-Thérèse– Sacré-Coeur	14 septembre 2022, à 19 h Gymnase École Sacré-Coeur
	École Bon-Pasteur	12 septembre 2022, à 18 h Gymnase
	École Notre- Dame-des-Anges– Saint-Louis-de-Gonzague	13 septembre 2022, à 18 h 30 Grande salle École Notre-Dame-des-Anges
	École La Source– Les Prés Verts	13 septembre 2022, à 18 h 30 Gymnase de l'école Les Prés Verts
	École secondaire des Grandes-Rivières	13 septembre 2022, à 19 h Salle Thérèse-Plante Bâtiment Jean-Dolbeau
Normandin	École Sainte-Lucie	12 septembre 2022, à 18 h Bibliothèque
	École Notre- Dame-de-Lourdes	12 septembre 2022, à 18 h 30 Gymnase
	École Sainte-Marie	13 septembre 2022, à 18 h 30 Gymnase
	École Jean XXIII–Saint-Lucien	7 septembre 2022, à 18 h 30 Local d'anglais, école Jean XXIII
	Polyvalente de Normandin	14 septembre 2022, à 19 h Auditorium
Roberval	École Jolivent–L'Arbrisseau	13 septembre 2022, à 18 h 30 Gymnase, école Jolivent
	École Notre-Dame	14 septembre 2022, à 18 h 30 Gymnase
	École de la Rivière	13 septembre 2022, à 18 h 30 Gymnase
	École Benoît-Duhamel	6 septembre 2022, à 18 h 30 Gymnase
	École Boisjoli–des Deux-Lacs	14 septembre 2022, à 18 h 30 Gymnase École des Deux-Lacs
	Cité étudiante	12 septembre 2022, à 18 h 30 Bibliothèque
Saint-Félicien	École Jeanne-Mance–Pie XII	14 septembre 2022, à 18 h 30 Gymnase École Jeanne-Mance
	École Hébert	13 septembre 2022, à 19 h Bibliothèque
	École Monseigneur-Bluteau	7 septembre 2022, à 18 h 30 Gymnase
	École Maria-Goretti	7 septembre 2022, à 19 h Grande salle
	École Carrefour étudiant	6 septembre 2022, à 19 h Gymnase
	Polyvalente des Quatre-Vents	7 septembre 2022, à 18 h 30 Auditorium

Pourquoi faire partie d'un conseil d'établissement (CE)?

Généralement, les parents s'impliquent dans un CE parce que la réussite éducative et les intérêts de leur enfant, mais aussi des autres élèves, leur tiennent à cœur. Leurs idées et leurs opinions sont importantes et enrichissent les décisions prises au conseil. Les mandats confiés au CE donnent également l'occasion aux membres d'apporter un plus à l'école et de contribuer à son amélioration comme organisation.



Comment devenir membre d'un conseil d'établissement?

Les parents intéressés doivent se présenter à l'assemblée annuelle des parents de l'école de leur enfant. Cette assemblée a lieu dès le début de l'année scolaire.

Le mandat des parents qui sont membres du conseil d'établissement est d'une durée de deux ans et celui des représentants des autres groupes est d'un an. Cependant, le mandat de la présidente ou du président (qui est toujours un parent) est d'une durée d'un an.

Rôle des parents

Les parents sont de véritables décideurs. Ils ont le même nombre de représentants que l'ensemble des membres du personnel de leur école. De plus, la présidence du conseil d'établissement d'une école doit être occupée par un parent et son vote est prépondérant.

Également, un parent du conseil d'établissement doit être délégué au sein de la structure du comité de parents du Centre de services scolaire.

Substitut

Vous pouvez aussi être substitut pour remplacer un parent qui est absent lors d'une rencontre du conseil d'établissement.

L'organisme de participation des parents (OPP)

Les parents peuvent former dans l'école un organisme de participation des parents (OPP). Cet organisme a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents au projet éducatif de l'école. Il peut y avoir un OPP par école, sans pour autant y en avoir un obligatoirement. L'OPP encourage la collaboration des parents à la réussite de leur enfant.

Relations du CE avec l'organisme de participation des parents (OPP)

Puisque le CE s'occupe de la gestion de l'école et participe à l'élaboration du projet éducatif, il doit travailler en étroite collaboration avec l'organisme de participation des parents. Ce dernier peut donner son avis aux parents du CE sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du CE le consultent.

De bons rapports entre les deux organisations sont essentiels pour un meilleur fonctionnement.



Quelles sont les responsabilités du conseil d'établissement?

Le conseil d'établissement a pour fonction première d'analyser la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et du Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire, il prend des décisions dans les secteurs d'activités suivants :

1. Encadrement de l'école

- Définition et adoption du projet éducatif
- Règles de conduite et mesures de sécurité
- Consultations du Centre de services scolaire
- Rapport annuel

2. Orientation éducative et services éducatifs de l'école

- Temps alloué à chaque matière
- Programmation des activités éducatives qui demandent des changements d'horaire ou des déplacements en dehors de l'école
- Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

3. Services à la communauté offerts par l'école

- Services à des fins sociales, culturelles et sportives
- Services éducatifs aux élèves, en dehors de ce qui est déjà prévu
- Reddition de comptes (au Centre de services scolaire et à la communauté)

4. Gestion des ressources de l'école

- Adoption du budget annuel de l'école
- Utilisation des locaux
- Sollicitation de dons et campagne de financement
- Adoption de ses propres règles de fonctionnement

Les décisions d'un conseil d'établissement doivent toujours être prises dans le meilleur intérêt des élèves.